



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

(N°2023-97)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de Méricourt, une participation financière d'un montant de 2 500 €, pour la réalisation du projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise », au titre de l'année 2023, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la commune de Berck-sur-Mer, une participation financière d'un montant de 6 500 €, pour la réalisation du projet « Accompagner l'autonomie des familles berckoises lors d'un week-end découverte inhabituel et intergénérationnel », au titre de l'année 2023, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les conventions correspondantes, selon les modalités exposées au rapport et en annexe 1, et dans les termes du projet en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B03	6568/934213	Actions partenariales Enfance Famille	190 000,00	9 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

au rapport « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »

dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarités Humaines

du lundi 06 mars 2023

2 projets sont proposés :

Territoire de Lens-Hénin

Projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise » porté par la commune de Méricourt, piloté par l'espace culturel « La Gare »

Territoire du Montreuillois-Ternois

Projet « Accompagner l'autonomie des familles berckoises lors d'un week-end découverte inhabituel et intergénérationnel » porté par la commune de Berck-sur-Mer, piloté par son centre social

1. Projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise » porté par la commune de Méricourt, piloté par l'espace culturel « La Gare »

Bilan de l'action 2022

Le projet 2022 a reçu une participation départementale d'un montant de 2 500 euros dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille.

Plusieurs actions ont été menées :

- une formation « parent lecteur » avec l'association « Lis avec Moi » (18 parents lecteurs),
- un temps fort Tiot Loupiot avec l'association Droit de Cité :
 - 102 élèves, 282 parents et enfants ont participé aux spectacles,
 - la rentrée littéraire spéciale Tiot Loupiot a réuni 15 parents et enfants,
 - 23 parents et enfants ont assisté à l'heure du conte en musique,
 - 63 parents et enfants ont participé au ciné bébé.

Au vu du succès, la ville souhaite poursuivre son action en 2023.

Présentation de l'action 2023

L'équipe de l'espace culturel a fait appel à différents partenaires du territoire afin d'élaborer ensemble le programme d'animations : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Maison du Département Solidarité (MDS) – site d'Avion, la médiathèque départementale, l'éducation nationale.

Cette action compte de multiples objectifs :

- faire du livre un objet familier et d'échange, un objet du quotidien pour l'enfant et les familles,
- développer, stimuler le langage chez l'enfant dès le plus jeune âge et les interactions avec les autres enfants et la famille,
- sensibiliser les parents au rôle de la lecture et de la présence du livre dès le plus jeune âge,
- réduire les inégalités d'accès en matière de culture et de lecture.

Seront concernés les enfants et les parents qui fréquentent la médiathèque et l'espace culturel la Gare, les familles avec de jeunes enfants ou dans l'attente d'une naissance, accompagnées par les services de la MDS ou fréquentant les services municipaux, les enfants et les professionnels qui interviennent dans un cadre de travail spécifique (établissements scolaires, réseaux d'éducation prioritaire), les personnes ou familles éloignées des pratiques culturelles et de lecture.

Plusieurs types d'actions seront proposées s'appuyant sur l'ensemble des outils de la Gare et plus particulièrement l'outil médiathèque.

Un temps fort petite enfance « Moi, ze veux...! » (Pour les enfants de 1 mois à 6 ans) :

- une exposition « Mon dodo » et un atelier en partenariat avec le Forum des sciences,
- un ciné bébé,
- un atelier création de doudou/coussin avec l'association ZUT,
- une heure du conte en musique avec l'école de musique,
- un spectacle « Un très beau jour » par Marie-France Painset,
- une rencontre « Bébé signeur » avec l'association « Tous en signes »,
- une rencontre, sur la communication par signes associés à la parole, proposée par l'espace culturel La Gare,
- une sortie au musée du Louvre-Lens pour les enfants âgés de 9 mois à 3 ans.

Une formation « parent lecteur » avec l'association « Lis avec Moi » comprenant plusieurs temps :

- un temps de formation de parent lecteur,
- un temps de lecture à voix haute avec les écoles primaires et les classes de CP,
- un temps de lecture pour les enfants de maternelles,
- un temps de valorisation avec spectacle pour récompenser parents et enfants de leur implication dans l'action.

L'action se déroulera de janvier à septembre 2023 dans différents lieux de la commune (espace culturel, centre social lors des consultations PMI, écoles).

Demande de participation financière au titre de l'année 2023

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 11 704,80 euros.

Ce coût comprend l'achat de matériels et de livres, la rémunération des intervenants, les droits d'auteurs et de diffusion, la location exposition, le transport et les frais de réception.

Ce projet mobilise financièrement la commune de Méricourt (9 204,80 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

2. Projet « Accompagner l'autonomie des familles berckoises lors d'un week-end découverte inhabituel et intergénérationnel » porté par la commune de Berck-sur-Mer, piloté par son centre social

Présentation de l'action 2023

Les professionnels du centre social en partenariat avec le CCAS et la MDS du Montreuillois, site de Berck-sur-Mer proposent un week-end en famille sur le thème de la protection de l'environnement.

Ce projet est né d'une initiative d'habitants souhaitant répondre à la demande des familles de la commune de Berck-sur-Mer.

Les attentes du projet sont de :

- favoriser l'autonomie des familles,
- valoriser le lien parent/enfant lors de moments privilégiés et partagés,
- développer le nombre d'initiatives des habitants et continuer à les accompagner,
- faire connaître le centre social.

Le projet s'adressera aux familles berckoises : de l'enfant aux grands-parents. Cela représentera 52 personnes soit 12 parents, 37 jeunes de 4 à 18 ans et 3 personnes de plus de 65 ans.

Les professionnels du centre social accompagneront les familles tout au long du projet, de la préparation au bilan.

Les familles se retrouvent au moins une fois par mois depuis janvier 2022 pour la préparation du projet.

Elles sont impliquées dans la préparation du séjour (recherche des tarifs, des disponibilités, du transport, ...). Un travail est également réalisé sur la gestion du budget et les dépenses liées à un séjour, sur l'organisation du week-end en famille (numéros utiles, recherches à effectuer en amont, horaires, lieu de rendez-vous, ...), à la préparation des valises sur un court séjour.

Afin de financer le projet, des actions d'autofinancement ont déjà été organisées sur 2022 et seront programmées sur 2023 (3 lotos, 1 kermesse, 2 ventes de grilles, vente de boissons et de crêpes lors d'actions du centre social).

En amont du séjour, un premier déplacement en famille sera organisé au parc du Marquenterre.

Le séjour se déroulera entre le 04 juillet et le 30 octobre 2023, au zoo de Beauval.

La dernière partie du projet aura lieu en fin d'année 2023 et sera consacrée à la formalisation du bilan avec reportage photo lors d'un moment de convivialité.

Afin de communiquer sur cette action, une affiche et des flyers seront coréalisés avec les familles et les techniciens du service communication de la ville de Berck-sur-Mer.

Demande de participation financière au titre de l'année 2023

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 14 700 euros.

Ce coût comprend le déplacement en autocar, le matériel nécessaire à l'animation des ateliers en amont du séjour, l'alimentation pour les moments de convivialité, les entrées et l'hébergement au zoo.

Ce projet mobilise financièrement la commune de Berck-sur-Mer (3 950 euros) et les usagers (1 250 euros et actions d'autofinancement - 3 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 6 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 6 500 euros.

Annexe 2

Modèle convention dans le cadre des actions de la politique enfance et famille



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Territoire de « nom »



CONVENTION

Objet : projet « non » porté par « Bénéficiaire »

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du « JJ mois AAAA »

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et

« Nom de l'association », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à « adresse »

Identifié(e) au répertoire SIRET sous le N° « numéro »

Représenté(e) par **Monsieur / Madame « Prénom NOM »**, Président(e) de l'association « nom »,

ci-après désigné(e) par l'association « nom »

d'autre part.

La commune « nom », dont le siège est situé à « adresse »

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° « numéro »

Représentée par **Monsieur / Madame « Prénom NOM »**, Maire de « nom », dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du « JJ mois AAAA »

ci-après désignée par la commune de « nom »

d'autre part.

Vu, la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du « xxxx » ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de versement de la participation financière départementale, par le Département du Pas-de-Calais à « Bénéficiaire » et les modalités de contrôle de son emploi, destinée à la réalisation de l'action dénommée « nom » telle que définie dans la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation financière départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action « nom ».

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et « Bénéficiaire » pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2 ci-après, en exécution de la décision attributive de la participation financière départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « JJ mois AAAA ».

Article 2 : nature de l'action, objet de la participation

La participation financière départementale est accordée par le Département pour la réalisation par « Bénéficiaire » de son action dénommée « nom ».

Détail du projet

« Bénéficiaire » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1.

Article 3 : période d'application de la convention et modification

La présente convention s'applique pour la période allant du « JJ mois AAAA » jusqu'au « JJ mois AAAA » inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : obligations de « Bénéficiaire »

« Bénéficiaire » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation financière départementale et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 au vu de la fiche unique d'instruction jointe en annexe 1 à l'exclusion de toute autre dépense.

« Bénéficiaire » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action « nom » et à accepter le contrôle des services du Département.

Article 5 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : montant de la participation financière départementale

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à « Bénéficiaire » une participation financière départementale d'un montant de **montant €**.

Article 7 : modalités de versement de la participation financière départementale

La participation financière départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement après notification à « Bénéficiaire ».

Elle sera imputée au sous-programme 515B03, Actions partenariales Enfance Famille.

Article 8 : modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Numéro de compte :

Ouvert au nom de

Dans les écritures de la Banque

« Bénéficiaire » reconnaît être averti(e) que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

Article 9 : évaluation

« Bénéficiaire » s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action « nom » (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation financière départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation financière départementale devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

« Bénéficiaire » doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action « nom ».

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : clause de renonciation

« Bénéficiaire » renonce, pour lui-même/elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : la résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si « Bénéficiaire » cessait l'action pour laquelle il/elle a obtenu une participation financière départementale.

Les dirigeants de « Bénéficiaire » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 13 : remboursement

Il sera demandé à « Bénéficiaire » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci/celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de « Bénéficiaire » ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que « Bénéficiaire » ne valorise pas le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que « Bénéficiaire » a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

Article 14 : voies de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présents devra être portée devant le tribunal administratif de Lille à défaut de règlement amiable conclu entre les parties.

Article 15 : annexe

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Fiche unique d'instruction du projet ci-jointe « nom »

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

La Directrice de l'enfance et de la famille

Daphné BOGO

Pour « Bénéficiaire »

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°32

Territoire(s): Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

Les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires. Ces actions se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

Ces actions de soutien à la parentalité ont pour objectifs de répondre aux défis du Pacte des solidarités humaines voté le 12 décembre 2022 :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun,
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité,
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement,
- fédérer pour développer les solidarités.

2 actions sont proposées. Pour chacune, l'annexe reprend :

- le bilan de l'action en N-1 le cas échéant,
- une présentation de l'action proposée en reconduction ou action nouvelle,
- le montant de la proposition de la participation départementale.

Pour ces 2 projets, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités humaines est sollicité à hauteur de 9 000 euros au titre de l'année 2023.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Lens-Hénin	1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise	Commune de Méricourt	11 704,80	2 500
Montreuillois-Ternois	Accompagner l'autonomie des familles berckoises lors d'un week-end découverte inhabituel et intergénérationnel	Commune de Berck-sur-Mer	14 700	6 500

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à la commune de Méricourt, une participation financière d'un montant de 2 500 €, pour la réalisation du projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise », au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer, à la commune de Berck-sur-Mer, une participation financière d'un montant de 6 500 €, pour la réalisation du projet « Accompagner l'autonomie des familles berckoises lors d'un week-end découverte inhabituel et intergénérationnel », au titre de l'année 2023 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes, selon les modalités exposées au présent rapport et jointes en annexes 1 et 2 ;
- de valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	190 000,00	190 000,00	9 000,00	181 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY